



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 22 janvier 2007
Original anglais

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

**JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 33 C/50
ET DE LA DÉCISION 175 EX/14**

Résumé

Le présent document est soumis en application de la résolution 33 C/50 et de la décision 175 EX/14, en vertu desquelles le Directeur général a été invité à présenter un rapport sur les progrès réalisés concernant la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, et en particulier au sujet de l'élaboration d'un plan d'action pour la préservation de ce patrimoine.

Un addendum sera publié avant la 176^e session du Conseil exécutif pour tenir celui-ci informé des récents développements touchant la protection du patrimoine culturel du site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, de la vieille ville de Jérusalem.

1. La résolution 32 C/39 (adoptée par la Conférence générale en octobre 2003), demandait « au Directeur général d'établir, dans un délai d'une année, un comité d'experts équitablement composé, chargé de proposer, sur des bases purement scientifiques et techniques, les lignes directrices de ce plan d'action ainsi que des propositions pour sa mise en œuvre ». La première réunion de ce comité a eu lieu les 25 et 26 janvier 2005. Son rapport a été distribué aux États membres en annexe au document 33 C/13.

2. Le Directeur général a convoqué les 4 et 5 septembre 2006 la deuxième réunion du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, afin de passer en revue les progrès accomplis depuis septembre 2005 concernant l'élaboration du Plan d'action, et de l'approuver. Les recommandations du Comité international d'experts concernant l'achèvement du projet de Plan d'action et le passage à la deuxième étape - sa mise en œuvre - ont été présentées dans le document 175 EX/15 Add., dont le Conseil exécutif a pris note¹.

¹ Le procès-verbal de la deuxième réunion du Comité international d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem sera joint sous forme de document INF à la documentation relative à ce point de l'ordre du jour.

3. Une mission d'experts a été chargée, en novembre 2006, de compléter les profils de projets du Plan d'action. Ses principaux objectifs étaient :

- (a) d'élaborer les profils de projets, tels qu'ils ont été définis dans le cadre de l'activité « Carte des besoins en matière de conservation des monuments et sites historiques » et à la suite de la deuxième réunion du Comité d'experts (Paris, 4-5 septembre 2006) ;
- (b) d'identifier les activités de formation pouvant être mises en œuvre au cours de la deuxième phase ;
- (c) d'organiser une réunion technique au sujet du manuel d'entretien et de réhabilitation de l'habitat, comme l'a décidé le Comité d'experts en septembre 2006 ;
- (d) et d'examiner la mise en œuvre des premières activités culturelles approuvées par le Comité d'experts.

4. D'autres mesures ont été prises dans les domaines suivants :

- (a) préparation d'un premier document présentant les profils de projets ;
- (b) étude des modalités des activités de formation à mettre en œuvre ;
- (c) préparation de la version révisée du manuel d'entretien et de réhabilitation de l'habitat ;
- (d) définition d'un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre des activités culturelles et l'établissement de contrats avec les organismes exécutants.

5. Lors de sa 175^e session, le Conseil exécutif a encouragé les États membres à contribuer aux efforts de mise en œuvre des activités programmées, telles qu'elles ont été définies par les experts et par les autorités concernées, notamment au moyen de ressources extrabudgétaires. En effet, ces activités ne pourront être menées que si leur financement est assuré, à la suite de la généreuse contribution de 450 000 dollars versée par le Gouvernement italien, qui a déjà permis l'élaboration du Plan d'action.

6. Outre l'initiative du Directeur général, des fonds ont été mobilisés pour deux autres projets, qui devraient être lancés au cours du premier semestre de 2007 et complèteraient les efforts de réhabilitation dans la vieille ville de Jérusalem :

- rénovation et aménagement du Musée islamique d'Al Aqsa, situé à proximité de la Mosquée d'Al Aqsa, sur le Haram es-Sharif, grâce à une contribution de 1 130 000 dollars du Royaume d'Arabie saoudite ;
- création d'un Institut de la préservation du patrimoine architectural, en partenariat avec la Welfare Association, financé à hauteur de 700 000 euros par la Commission européenne.

7. Il convient d'ajouter qu'en vertu de la décision 30 COM 7A.34, le Comité du patrimoine mondial a prié le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO de rendre compte de l'état de conservation de la vieille ville de Jérusalem et ses remparts, site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que de l'état d'avancement et de la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, y compris les repères nécessaires pouvant être atteints, pour examen par le Comité à sa 31^e session, en juin 2007.

8. Un addendum sera publié avant la 176^e session du Conseil exécutif pour tenir celui-ci informé des récents développements touchant la protection du patrimoine culturel du site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, de la vieille ville de Jérusalem.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/20 Add.

PARIS, le 23 avril 2007
Original anglais

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 33 C/50 ET DE LA DÉCISION 175 EX/14

ADDENDUM

Résumé

Le présent Addendum au document 176 EX/20 expose les derniers développements concernant ce point de l'ordre du jour.

Décision proposée : paragraphe 3.

1. Le Directeur général a rappelé les derniers développements de la situation sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, au cours de sa déclaration liminaire à la réunion plénière spéciale de la 176^e session du Conseil exécutif, les 16 et 17 avril 2007. Dans ce contexte, il a rappelé sa décision d'envoyer sur le site une mission technique (dont le rapport figure dans le document 176 EX/Réunion plénière spéciale/INF.1), la lettre qu'il a adressée au Premier Ministre d'Israël et celle qu'il a reçue du Président du Comité du patrimoine mondial à son retour de mission, ainsi que la correspondance échangée entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités israéliennes à ce sujet. Suite au débat qui a eu lieu pendant la réunion plénière spéciale, une décision a été adoptée par consensus (176 EX/Réunion plénière spéciale/DR.1).

2. Par ailleurs, il convient de noter que des changements sont intervenus concernant le projet de « réhabilitation et d'aménagement intérieur du Musée islamique dans le Haram ash-Sharif à Jérusalem et la conservation de ses collections » (1 130 000 dollars des États-Unis) approuvé en 2006 dans le cadre du Fonds-en-dépôt saoudien en faveur de Jérusalem à l'UNESCO. Une mission d'évaluation a été dépêchée à Jérusalem en mars 2007 pour rencontrer le Directeur du musée et son équipe, ainsi que d'autres autorités responsables palestiniennes et jordaniennes. Une brève évaluation préliminaire de l'état physique des locaux du musée, notamment des salles où pourraient être entreposées les collections, ainsi que de l'état de conservation des collections et des documents qui s'y rapportent, a été menée. Le projet, qui est dans sa phase préliminaire, comprendra l'achat d'équipements de base et l'organisation d'un stage de formation portant sur la documentation et l'inventaire des collections, l'évaluation de leur état et des besoins en matière de stockage, ainsi que l'évaluation des besoins de conservation en termes de matériel, d'équipements et de formation.

3. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 175 EX/14, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné le document 176 EX/20 et son addendum concernant Jérusalem,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale et de la décision 171 EX/18 du Conseil exécutif et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172^e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Félicite le Directeur général pour ses initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier les dernières missions de l'UNESCO ;
7. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les progrès accomplis dans l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (al-Haram ash-Sharif), lui demande d'intensifier ses efforts en ce sens, et remercie l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Italie et la Welfare Association de leur appui et de leur généreuse contribution ;
8. Prend note des informations fournies dans le document 176 EX/20 et son addendum concernant les progrès réalisés en vue de l'établissement d'un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts et des résultats des missions sur place ;

9. Encourage les États membres de l'UNESCO à participer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les activités de programme de la première phase du plan d'action pour le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem définies par les experts et les autorités concernées, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
10. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 177^e session un tel plan d'action, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 177^e session du Conseil exécutif.